



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 53392

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille suite à l'annonce de la reprise de la maîtrise comptable et des quotas pour les actes médicaux. Les masseurs-kinésithérapeutes ont vivement réagi à cette annonce faite de manière brutale et unilatérale. Face à cette situation, soit ils ferment dès maintenant leur cabinet pour échapper aux sanctions, soit ils continuent à soigner les patients avec risque de remboursement des honoraires perçus au-delà du quota ou de déconventionnement. C'est pourquoi la profession réclame une clarification de la politique du Gouvernement en la matière et c'est à ce titre qu'il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cet important sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le dispositif des seuils d'activité individuelle des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs. Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que ces dispositions sont de la compétence des partenaires conventionnels. La Convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclue le 3 février 1994, approuvée par arrêté du 31 octobre 1996 publié au Journal officiel du 4 avril 1996 et reconduite par avis publié au Journal officiel du 30 juillet 2002, a mis en place un système de suivi de l'activité du professionnel fondé sur le respect d'un plafond d'efficience (plafond fixé à 45 000 coefficients d'AMC/AMK/AMS par l'avenant du 5 octobre 2000). Par avenant conclu le 10 avril 2003 approuvé par avis publié au Journal officiel du 19 juin 2003, et par avenant signé le 2 juin 2004 et publié au Journal officiel du 21 août 2004, les partenaires conventionnels se sont engagés à conclure au plus vite la négociation d'un nouveau système pertinent de suivi et de régulation médicalisée de l'activité individuelle des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, passant par une remise à plat éventuelle des seuils d'efficience pour les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53392

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9878

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 174